

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant aux conventions médicales entre les communes de Plomelin, d'Ergué-Gabéric,
le SIVOM du Pays Glazik, et les médecins intervenant dans les multi-accueils**

**Il s'agit de signer un avenant aux conventions initialement signées entre les
gestionnaires des multi-accueils et les médecins qui y interviennent.**

La compétence petite enfance a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de poursuivre le partenariat avec les médecins intervenant au sein des structures petite enfance, il est nécessaire de signer un avenant aux conventions existantes, Quimper Bretagne Occidentale se substituant aux communes de Plomelin, Ergué-Gabéric et du SIVOM du Pays Glazik à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'avenant a pour objet la cession de la convention entre :

- La commune de Plomelin et le Dr Marie-Laure LE GALL à Quimper Bretagne Occidentale pour son intervention au multi-accueil Plom d'Api dans les mêmes conditions ;
- La commune d'Ergué-Gabéric et le Dr Christophe YTHIER à Quimper Bretagne Occidentale pour son intervention au multi-accueil Bambi dans les mêmes conditions ;
- Le SIVOM du Pays Glazik et le Dr Anne SEZNEC à Quimper Bretagne Occidentale pour son intervention au multi-accueil de Briec dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les avenants nécessaires au transfert des conventions à Quimper Bretagne Occidentale.